

Monsieur ou Madame le Maire de la Commune
BENING LES ST AVOID
1 RUE PRINCIPALE

57800 - BENING LES ST AVOID

AMO

NOS REF. AES-CC/EH

INTERLOCUTEUR C. CORDELLE ☎ 03.88.18.33.16

OBJET Information sur la présence d'une
Canalisation de transport de gaz naturel

Mundolsheim, le 24 janvier 2011

Madame ou Monsieur le Maire,

Votre commune est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression exploitée par GRTgaz.

Les canalisations constituent le moyen le plus sûr pour transporter du gaz naturel. Toutefois, ces ouvrages sont vulnérables aux agressions extérieures et notamment celles des engins de travaux publics. La prévention des accidents nécessite une vigilance collective à proximité de nos canalisations de transport. A ce titre, nous vous rappelons les principes de sécurité suivants :

L'Arrêté du 4 aout 2006

« Vigilance particulière en matière de maîtrise de l'urbanisation à proximité de nos ouvrages »

Depuis 2006, GRT gaz dresse un inventaire complet des bâtiments et des infrastructures implantés à proximité de ses canalisations.

Suite à ce recensement, des études de sécurité ont été menées afin de mettre en conformité le réseau. Des mesures ont ainsi été mises en place ; il peut s'agir : de pose de dalles, de balisage, de surveillance et d'information.

Afin de garder ce niveau d'exigence imposé par la réglementation (Art 14), vous devez impérativement informer GRTgaz de tout projet de construction et d'aménagement (habitations, garages, parking, abris de jardin, serres, ...) pour prise en compte par nos services du nouvel environnement et mise à jour de l'étude de sécurité.

GRTgaz vous informera de la faisabilité du dit projet, et le cas échéant des mesures compensatoires à mettre en place.

Contraintes d'aménagement

La présence de la canalisation implique notamment de ne procéder à aucune construction, ni aucune plantation d'arbres ou d'arbustes dans une bande de servitude axée sur le tracé de la canalisation (dépend du diamètre et de la pression de la canalisation)

Article 7

Trois catégories d'emplacement des canalisations (A, B et C) sont définies en fonction de la densité d'occupation : du moins urbain (A) au plus urbain (C). Plus la densité est forte, plus les canalisations doivent être résistantes. Lorsque la densité à proximité d'une canalisation existante augmente, il peut être nécessaire de renforcer les mesures de protection de l'ouvrage. C'est pourquoi nous vous invitons à prendre contact avec nos services pour évaluer ensemble la compatibilité de votre projet avec les caractéristiques de notre canalisation

Article 8

Aucun établissement recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, immeuble de grande hauteur ou installation nucléaire de base ne doit être implanté dans la zone des premiers effets létaux (PEL) et aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ne doit être implanté dans la zone des effets létaux significatifs (ELS). Cette contrainte peut, le cas échéant, être étudiée dans le cas de la mise en place de dispositions compensatoires.

Vos obligations

DR/DICT : décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991

Selon les termes du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel définie sur le plan transmis par nos soins en mairie doit faire l'objet d'une Demande de Renseignements de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

De plus, toute personne chargée de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel, entrant dans le champ d'application de l'annexe I du dit décret, doit nous adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) qui doit nous parvenir 10 jours francs au moins avant leur mise en œuvre.

La zone de SARREGUEMINES (tél.. 03 87 09 94 94) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous pouvez adresser vos courriers à :

GRTgaz Région Nord Est
Agence d'exploitation de Strasbourg
rue Ampère
67451 Mundolsheim Cédex

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

L'INGENIEUR RESEAU DE
L'AGENCE D'EXPLOITATION DE STRASBOURG



C. CORDELLE

